



CIRCULAIRE N° 2366 /MFB/DGD du 28 JUIL 2025

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément à l'investissement : aménagement de l'exonération du Droit de douane (DD) accordée en phase d'implantation

Réf : - Ordonnance n° 2024-857 du 30 septembre 2024 modifiant l'ordonnance n° 2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements telle que modifiée par l'ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2024-857 du 30 septembre 2024, il est désormais opéré une distinction entre les secteurs d'activité de la catégorie 1 et ceux de la catégorie 2, pour l'application de l'exonération du droit de douane (DD), au titre des avantages accordés en phase d'implantation dans le cadre de l'agrément à l'investissement et ce, selon les modalités ci-après :

I- Exonération du DD pour les secteurs d'activités relevant de la catégorie 1

Aux termes des articles 5 nouveau et 14 nouveau de l'ordonnance sus visée, il est accordé aux équipements, matériels et premiers lots de pièces de rechange importés en phase d'implantation, **l'exonération totale du droit de douane (DD) pour les secteurs d'activité de la catégorie 1** suivants : l'agriculture, la santé, les activités agro-industrielles de transformation des matières premières agricoles locales, les activités de deuxième et troisième transformation de bois. A ces secteurs d'activité s'ajoutent les activités du secteur de l'hôtellerie lorsque les montants des investissements prévus sont supérieurs ou égaux aux seuils suivants :

- Cinq milliards FCFA en zone A ;
- Deux milliards FCFA en zones B et C.

II- Réduction du DD pour les secteurs d'activités relevant de la catégorie 2

Aux termes des articles 5 nouveau et 14 nouveau de l'ordonnance précitée, il est accordé aux équipements, matériels et premiers lots de pièces de rechange importés en phase d'implantation, **la réduction de 50% du montant du droit de douane (DD) pour les secteurs d'activité de la catégorie 2** ci-après :

- les secteurs d'activités ne relevant pas de la catégorie 1 ;
- les activités agro-industrielles de transformation des matières premières importées, les activités de deuxième et troisième transformation de bois, ;
- les activités du secteur de l'hôtellerie lorsque les montants des investissements prévus sont inférieurs ou égaux aux seuils fixés pour la catégorie 1 ;

.../...

- les secteurs d'activités qui ne sont pas formellement énumérés, aux termes de l'article 6 nouveau de l'Ordonnance, dans la liste des exclusions du bénéfice des avantages du Code des investissements. Cette liste est jointe en annexe de la présente.

Je précise que les autres avantages accordés aux équipements, matériels et premiers lots de pièces de rechange, importés pendant la phase d'implantation (suspension de la TVA pour les activités assujetties à la TVA et exonération de la TVA pour les activités non assujetties à la TVA), demeurent.

Pour la mise en œuvre des avantages du Code des investissements sur la base des nouvelles dispositions prévues par l'Ordonnance sus visée, les codes additionnels suivants ont été aménagés au SYDAM et sont désormais opérationnels lors des formalités de dédouanement :

Pour les secteurs d'activité relevant de la **catégorie 1 (exonération totale du DD)** :

- **le code additionnel 316** : pour les agréés à l'investissement dont l'activité est assujettie à la TVA (suspension de la TVA en phase d'implantation) ;
- **le code additionnel 318** : pour les agréés à l'investissement dont l'activité est non assujettie à la TVA (exonération de la TVA en phase d'implantation).

Pour les secteurs d'activité relevant de la **catégorie 2 (réduction de 50% du DD)** :

- **le code additionnel 320** : pour les agréés à l'investissement dont l'activité est assujettie à la TVA (suspension de la TVA en phase d'implantation) ;
- **le code additionnel 321** : pour les agréés à l'investissement dont l'activité est non assujettie à la TVA (exonération de la TVA en phase d'implantation).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CEPICI
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

General DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



ANNEXE A LA CIRCULAIRE N°..... DU

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITES ET DES ACTIVITES EXCLUS DU BENEFICE DES AVANTAGES DU CODE DES INVESTISSEMENTS

(Article 6 nouveau /Ordonnance n°2024-857 du 30 septembre 2024)

- le secteur du commerce ;
- les secteurs bancaires et financiers ;
- le secteur des professions libérales ;
- le secteur du bâtiment à usage non industriel ;
- la première transformation du bois ;
- la cimenterie ;
- L'importation des bouteilles de gaz butane pour les centres emplisseurs ;
- l'exploitation de centrale à béton ;
- les activités de conditionnement de produits importés ;
- les acquisitions et importations d'emballage pour le conditionnement de produits finis ;
- les acquisitions et importations de véhicules usagés ;
- les locations de bâches ;
- la construction et la location d'entrepôt divers, y compris frigorifique ou non, à caractère commercial et industriel ;
- la culture et la transformation du tabac et la fabrication de boissons alcooliques ;
- les activités ayant un Impact négatif sur la santé humaine et animal dont la liste sera définie par décret.

